Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de reception de l'AR: 05/05/2026
ID: 048000085223-DE_056_2026-DE
AGEDI

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18
Pour: 18
Contre: 0
Abstensions:0

Le *vingt-huit avril deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maxime ATGER,*

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés :

Excusés :

Absents : Francis SAINT-LEGER

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_056_2026 - Objet : Délibération sur le compte unique financier - SERVICE EAU MONTS DE RANDON 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
008-200082222-DE-056_2026-DE
[AGE D]

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	19 020,19	0,00	586 380,34	0,00	605 400,53
Opérations exercice	276 757,47	357 840,54	317 780,68	175 710,70	594 538,15	533 551,24
Total	276 757,47	376 860,73	317 780,68	762 091,04	594 538,15	1 138 951,77
Résultat de clôture		100 103,26		444 310,36		544 413,62
Restes à réaliser	0,00	0,00	533 708,00	95 999,00	533 708,00	95 999,00

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
048-200085223_DE_046_2026-DE
DE_046_2026_DE

Total cumulé	0,00	100 103,26	533 708,00	540 309,36	533 708,00	640 412,62
Résultat définitif		100 103,26		6 601,36		106 704,62

Le conseil municipal réuni et présidé par Maxime ATGER vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Maxime ATGER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Maxime ATGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr